


048/2016
B/02/2019
(000885 - 000882) RM,

000885

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

AFFAIRE

DOMINICK DAMIAN

C.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

REQUÊTE N° 048/2016

ORDONNANCE

13 février 2019



La Cour composée de : Sylvain ORÉ, Président ; Ben KIOKO, Vice-président ; Rafaâ BEN ACHOUR, Ângelo V. MATUSSE, Suzanne MENGUE, M-Thérèse MUKAMULISA, Tujilane R. CHIZUMILA, Chafika BENSAOULA, Blaise TCHIKAYA, Stella I. ANUKAM, Juges ; et Robert ENO, Greffier

Conformément à l'article 22 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et à l'article 8(2) du Règlement intérieur de la Cour, la Juge Imani ABOUD de nationalité tanzanienne, n'a pas siégé dans l'affaire.

En l'affaire :

Dominick DAMIAN

représenté par :

M^e Jebra Kembole

contre

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE,

représentée par :

Dr. Clement Julius MASHAMBA — *Solicitor* Général, Cabinet de l'Attorney général;

après en avoir délibéré,
rend la présente ordonnance :

I. LES PARTIES

1. Le Requéant, le nommé Dominick Damian (ci-après désigné « le Requéant »), est un ressortissant de la République-Unie de Tanzanie. Il a été reconnu coupable